

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3320

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements électriques - Lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2243 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des équipements électriques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cegelec Centre-est pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, expressément reconductible trois fois une année, d'un montant minimum annuel de 22 500 € HT, soit 26 910 € TTC et d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance des équipements électriques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 1 : maintenance des vannes de régulation et des capteurs de mesure et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Cegelec Centre-est pour un montant minimum annuel de 22 500 € HT, soit 26 910 € TTC et d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 310 :

- compte 615 610 - fonction 812 - ligne de gestion 022 342,
- compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 022 297.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,